

ARRETE DU MAIRE

**BAIGNADE INTERDITE SUR LA PLAGE DE
BONNEGRACE DE LA COMMUNE DE SIX-
FOURS LES PLAGES (83140)**

NOUS, Jean-Sébastien VIALATTE –Député Honoraire, Maire de Six-Fours les Plages,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence
Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et suivants et
article L.2213-1,

VU suite aux mauvais résultats d'analyses,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police,
de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité
publique,

-ARRETONS-

ARTICLE 1^{er} : A compter de la parution du présent arrêté la baignade est strictement
interdite ainsi que la pratique de toutes activités nautiques sur la plage de
Bonnegrace de la commune de Six-Fours les Plages.

Le présent arrêté sera affiché au poste de secours de la plage de Bonnegrace,
Kennedy , ainsi qu'à la Mairie du centre ville et aux Mairies annexes des Lônes
et du Brusce, pour information au public.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal,
Le Directeur Général des Services de la Commune de SIX FOURS LES
PLAGES et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Cet arrêté est transmis en Préfecture du Var dans les formes légales.

Fait à Six Fours Les Plages, le 23 août 2023

Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six Fours Les Plages
Député Honoraire
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

